

RAPPORT DE LA COMMISSION TECHNIQUE

Préavis 61/2024 - Modification des statuts de l'ARASPE

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

La commission technique, ci-après CT, constituée par ses membres :

- Madame Chloé CORTHESEY ainsi que
- Messieurs Romain BIRBAUM et Tommaso MIGNANIELLO

s'est réunie le mardi 24 septembre 2024 en présence de Mme la Syndique Claudia PERRIN ainsi que MM. les Municipaux Denis FAVRE et Patrick OPPLIGER afin de discuter du Préavis 61/2024 relatif à la modification des statuts de l'ARASPE (Association Régionale pour l'Action Sociale Prilly – Echallens).

A relever que, conformément au processus de validation prévu par la procédure à l'art. 113 de la Loi sur les Communes (LC) : la modification des statuts de l'ARASPE avait été soumise par les Municipalités des communes membres aux bureaux de leur conseil. Ces derniers avaient nommé une commission consultative en charge d'analyser les propositions de modification des statuts et de rédiger un rapport à l'intention de leur Municipalité. Dans le cas de notre Commune, deux des membres de la présente CT ont participé à cette Commission consultative qui a rendu son rapport le 25 mai 2023. Ce dernier est annexé au présent rapport.

1. Introduction :

La modification des statuts de l'ARASPE fait suite à la décision du Conseil intercommunal de fermer les Agences d'Assurances Sociales (AAS) du Mont-sur-Lausanne et de Romanel-sur-Lausanne. Conformément à l'article 2 des statuts une révision de ces derniers est requise. Les principales modifications concernent les points suivants :

- Suppression de la référence aux AAS du Mont-sur-Lausanne et de Romanel-sur-Lausanne à l'article 2
- Modification de la composition du Conseil intercommunal à l'article 10. Selon les recommandations de la Cour des comptes du Canton et afin de garantir, notamment, un meilleur équilibre démocratique dans les associations de communes, le CODIR propose que le Conseil intercommunal soit dorénavant formé de deux représentants par commune, soit un membre issu de la Municipalité et un membre issu du Conseil communal / général
- Composition du Comité de direction à l'article 19. Dans les nouveaux statuts, il est prévu que les trois communes représentant les trois districts de l'association et contributrices les plus importantes soient représentées de droit au CODIR. Ainsi les municipaux délégués des communes de Prilly, du Mont-sur-Lausanne et d'Echallens seront représentés de droit au CODIR
- Composition de la Commission de gestion et des finances à l'article 25 ; le CODIR propose de renforcer cette Commission avec deux suppléants.

Toutes les autres modifications proposées sont des adaptations aux lois en vigueur et à la situation actuelle.

RAPPORT DE LA COMMISSION TECHNIQUE

Préavis 61/2024 - Modification des statuts de l'ARASPE

2. Analyse des modifications des statuts de l'ARASPE

Les documents suivants ont été mis à disposition de la CT :

- La version des statuts modifiés ;
- Le tableau comparatif de la version actuelle et de la version modifiée des statuts.

Dans son ensemble la CT trouve les modifications apportées aux statuts de l'ARASPE tout à fait pertinentes et n'a pas noté de point problématique. Elle relève que la plupart des observations et propositions faites par la Commission consultative a été prises en compte.

3. Conclusion

Au vu de ce qui précède, la CT, à l'unanimité de ses membres vous recommande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux, de prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL-SUR-LAUSANNE

- vu le préavis municipal N° 61/2024 adopté en séance de Municipalité du 2 septembre 2024;
- ouï le rapport de la Commission technique ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide :

- d'adopter les nouveaux statuts de l'ARASPE avec entrée en vigueur dès validation par le Conseil d'Etat ;

Romanel-sur-Lausanne, le 24 septembre 2024



Chloé CORTHESY



Romain BIRBAUM



Tommaso MIGNANIELLO

Annexe : Rapport de la Commission consultative du 25 mai 2023